Mairie de la Ferté — Arrondissement de Tonnerre

Du Vingt trois Mai — an mil huit cent cinquante-trois, à neuf heures du matin.

Acte de Mariage de Célestin Hilaire Auban, âgé de Vingt un ans, né à la Ferté département du Var le Sept du mois de Mai mil huit cent trente sept, profession de Marchand de Vins, domicilié à la Ferté, département du Var, fils majeur de Joseph Charles Alexandre Auban, profession de propriétaire à Ramatuelle, domicilié à la Ferté, département du Var, et de Marguerite Angélique Dimas Auban, ses père et mère, d'une part.

Et de Caroline Emilie Aiguier (sans profession), âgée de Vingt ans, née à la Ferté, département du Var, le Vingt Cinq du mois de Juillet mil huit cent huit cent trente-trois, domiciliée à la Ferté, département du Var, fille mineure de Alexandre Joseph Aiguier, profession de propriétaire, domicilié à la Ferté, département du Var, et de feu Christine Maubert, décédée en cette Commune de la Ferté le Six août mil huit cent quarante neuf, d'autre part.

N° 15

Auban Célestin Hilaire et Aiguier Caroline Emilie

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de Mariage faites par nous sans opposition les Dimanches sept et quatorze août courant, dûment affichés pendant le délai voulu par la loi.

Actes de naissance des futurs époux, dont celui de l'épouse est mineure de la présente époque, dans le département du Var, ci-dessus et ci-après énoncés.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Suite de la première feuille

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, les père et mère de l'épouse assistant aux fins de l'acte,

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du du mois d mil huit cent cinquante par devant Me notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Caroline Emilie Aiguier et l'autre Célestin Hilaire Auban.

En présence de Sieur Auguste Ambroise Bouchet, domicilié à la Ferté, département du Var, âgé de Cinquante huit ans, profession de propriétaire, ami de l'époux.

De Sieur Joseph Louis Raimel, domicilié à Bellevillle, département du Var, âgé de quarante ans, profession de propriétaire, ami de l'épouse.

De Sieur Joseph Gyrance, domicilié à la Ferté, département du Var, âgé de quarante cinq ans, profession de Aubergiste, ami de l'époux.

Et de Sieur Joseph Dominique Mourchon, domicilié à la Ferté, département du Var, âgé de Cinquante sept ans, profession de propriétaire, beau-frère de l'époux.

Après quoi, moi Pierre Paillard, Maire de la Commune de la Ferté, faisant fonction d'officier public de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les Quatre Témoins, les époux, leurs quatre pères de l'époux, les dites Contractants ont déclaré ne savoir ne pouvoir ne signer.

Auban — Emilie Aiguier — Auban

Louis Raimel — Augte Bouchet — Gyrance

Mourchon